



Enfin, les associations locales vont pouvoir reprendre le cours normal de leurs activités physiques, sportives, artistiques et culturelles et permettre ainsi aux adhérents de se retrouver et de pratiquer leur(s) discipline(s) favorite(s).

Toutefois, il appartient à chaque comité directeur d'être proactif afin de faire ré-adhérer pour la saison 2021/2022, après une saison quasi blanche. L'an passé, la ligue a réalisé une plaquette *Pourquoi et comment rechercher de nouveaux adhérents ?* à destination des clubs afin de leur donner la liste de différents outils pouvant être sollicités pour se faire connaître, et faire découvrir l'ensemble des activités qu'ils proposent.

La fédération a fait le constat d'un taux très faible d'adhésions du personnel civil et militaire, ainsi que des familles au sein des clubs. Ceci sans parler du personnel retraité, et de leurs conjoints, qui, une fois partis de l'établissement de rattachement ou de soutien, sont inconnus de l'association locale. Pourtant, dans le cadre du Plan de santé bien-être, il est important que ces personnes puissent continuer à pratiquer une activité physique, sportive, artistique ou culturelle. Les bienfaits de cette pratique ne sont plus à démontrer. De plus, cette population est fortement impliquée dans la vie associative française, alors n'hésitons plus à s'adresser à eux tant pour continuer à pratiquer, que pour devenir un acteur de l'instance dirigeante (comité directeur).

Outre, les opérations portes ouvertes, ou découverte d'activité, qui sont généralement initiées en début de saison, chaque association se doit de s'impliquer dans l'opération *Sentez-vous sport* que ce soit les jeudis et vendredis de septembre dans le cadre du *Sport en entreprise* en direction du personnel civil et militaire de l'établissement de rattachement (MINARM) ou de soutien (MININT), sans oublier les conjoint(e)s et les enfants. Ou pendant les week-ends grand public de septembre, en partenariat avec la collectivité locale.

En tant qu'association Loi 1901 locale, le club doit aussi se montrer lors de la Fête ou Forum des associations organisé généralement par la collectivité locale dans les 1^{ers} week-ends de septembre, en étant présent par la tenue d'un stand afin de présenter ses activités et démystifier ainsi la présence de personnes extérieures à la communauté défense dans le cadre du lien Armées-nation.

Normalement le *Pass'sport* devrait être généralisé pour l'accès des jeunes à la pratique physique et sportive au sein des associations sportives à compter du 1^{er} septembre 2021, alors n'hésitons pas à mettre à profit ce dispositif pour inciter la jeunesse à adhérer dans nos clubs. N'oublions pas que ces jeunes sont les futurs responsables, animatrices ou animateurs pour nos clubs.

Alors, retrouvons nos manches et développons les différentes actions qui permettront aux clubs de retrouver, au moins, le potentiel d'adhérents de la saison 2018/2019, avant ces 2 saisons impactées par la COVID-19.

Bonne saison 2021/2022 à toutes et tous.

Le président de la Ligue Centre-Val de Loire,
Yannick VRIGNAUD

SOMMAIRE

• CULTURE P3

Salon artistique
Expositions d'oeuvres
Culturactivités

• FORMATIONS P4

Calendrier

• SPORT P5

Calendrier
Manifestations nationales
Tour de France
Rencontre de karting
Rencontre de ball-trap
Conviviale golf
Concours sauts d'obstacles
Championnat de golf d'été

• VIE DES CLUBS P9

Activité VTT ASEAB
Participation à la Kil'walk

• LA LIGUE ET VOUS P10

Assemblée générale FCD
Assemblée générale LCVL
Comité directeur de juin
Le personnel salarié
Le travailleur indépendant

Bulletin d'information Ligue Centre-Val de Loire de la FCD

- Directeur de la publication : Yannick Vrignaud
- Comité de rédaction : Yannick Vrignaud, Laure Chauvat
- Ont collaboré à ce numéro : Patricia Faure, Eric Painchault, Christian Agenie, Dominique Dion, Geneviève Renault, Christophe Certain
- Impression : EDIACA
- Tirage : 250 exemplaires - N°3 septembre 2021 -
ISSN : 2648- 8620
- Contact : Ligue CVL - 16 bd Lahitolle - 18021 Bourges Cedex
E-mail : liguecvl.fcd@gmail.com - Téléphone : 02 48 66 51 41
Site internet : <http://liguecvl.lafederationdefense.fr/>

CULTURE

Le Salon artistique

C'est Le Blanc dans l'Indre qui accueillera le 3^{ème} Salon artistique du 1^{er} au 3 avril 2022 au Moulin de la filature.

Après deux éditions annulées à cause de la pandémie, nous espérons que le Salon artistique du Centre-Val de Loire permettra aux artistes d'être de nouveaux exposés dans les catégories photographie, peinture, sculpture et métiers d'art.

■ Par Laure CHAUVAT



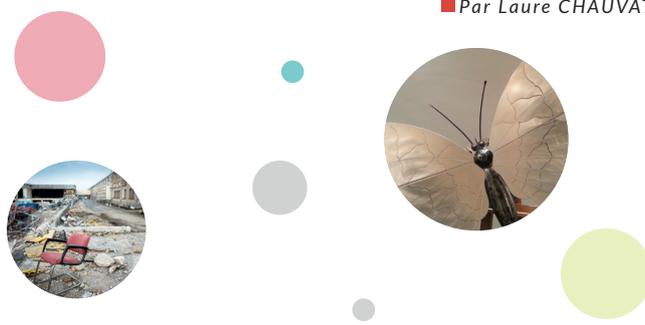
Expositions d'oeuvres

Lors de l'assemblée générale de la ligue, le 18 novembre 2021, ainsi que celle de la FCD, du 24 au 27 mars 2022, vous avez la possibilité d'exposer vos oeuvres dans les catégories photographie, peinture, sculpture et métiers d'art.

Pas de compétition, pas de prix, pas de stress !

Alors inscrivez-vous auprès du secrétariat de la ligue avant le 4 novembre pour l'AG de la ligue.

■ Par Laure CHAUVAT



La culturactivités au CSA BA 123 Orléans

Sur la Base aérienne 123, la section culturactivités reprend doucement ses activités.

Juin, timide ouverture avec toujours quelques craintes du virus. Un premier atelier cartonnage puis un second couture. Les petites mains ont répondu présentes, nous étions une quinzaine et nous avons pu garder nos distances car, mais OUI, nous avons intégré nos nouveaux locaux. Nous avons trouvé des pièces chauffées l'hiver, lumineuses et surtout spacieuses et qui vont nous permettre de respecter la distanciation.

Le 29 juin nous avons organisé dans le jardin d'une camarade un goûter d'avant les vacances. Une vingtaine de personnes avaient répondu à l'appel et ont manifesté leur joie et leur bonheur de se retrouver.



Le 30 juin, sur la Base aérienne 123 c'était la **journée de l'aviateur**. Nous avons été conviés à organiser une exposition des œuvres de culturactivités. Le temps n'était pas de notre côté, crachin breton, vent ... difficile d'exposer les œuvres fragiles comme certains encadrements ou le kirigami mais nous avons fait au mieux.

La culturactivités va profiter des vacances pour réfléchir à des actions nouvelles pour la rentrée. Si le virus nous laisse tranquille !

Bonnes vacances et à bientôt pour une rentrée active et heureuse.

■ Par Geneviève RENAULT



Exposition de la Culturactivités lors de la Journée de l'aviateur

FORMATIONS

Le calendrier des formations 2021-2022

SYGEMA : NATIONALES	Date	Inscription avant le	Lieu	Stage
	16 septembre 2021 30 septembre 2021 7 octobre 2021	26 août 2021	12 ^{ème} BSMAT Gien	Initiation à la comptabilité
	16 octobre 2021 30 octobre 2021 13 novembre 2021	24 septembre 2021	Puiseaux	Pratique de la comptabilité
	Du 24 au 26 novembre 2021	3 novembre 2021	CREPS Bourges	Dirigeants bénévoles
	27 et 28 novembre 2021 15 et 16 janvier 2022 12 et 13 mars 2022	5 novembre 2021	CREPS Bourges	Moniteur de mise en forme par la musculation
	Du 8 au 10 décembre 2021	17 novembre 2021	CREPS Bourges	Initiation à la comptabilité
	Du 8 au 10 décembre 2021	17 novembre 2021	CREPS Bourges	Pratique de la comptabilité
	11 et 12 décembre 2021 5 et 6 février 2022 19 et 20 mars 2022	19 novembre 2021	CREPS Bourges	Animateur de mise en forme par la musculation
	10 février 2022	20 janvier 2022	CRJS Bois	Rédaction d'une demande de subvention FCD et ANS

SYGEMA : RÉGIONALES	Date	Inscription avant le	Lieu	Stage
	13 septembre 2021	23 août 2021	Châteaudun	Rôle et tâches du secrétaire général d'un CSA
	27 septembre 2021	6 septembre 2021	CSAG Lucé	Rôle, tâches et responsabilités du président d'un CSA
	29 septembre 2021	8 septembre 2021	CFD Bourges	Les immobilisations
	8 octobre 2021	17 septembre 2021	Puiseaux	Mission des contrôleurs internes
	9 octobre 2021	17 septembre 2021	Puiseaux	La FCD, la LCVL, le CSA et ses réseaux
	18 octobre 2021	27 septembre 2021	Puiseaux	La FCD, la LCVL, le CSA et ses réseaux
	21 octobre 2021	30 septembre 2021	CSA BA 123 Orléans	Mission des contrôleurs internes
	21 octobre 2021	30 septembre 2021	CSA CNSO Orléans	Mission des contrôleurs internes
	4 novembre 2021	14 octobre 2021	CFD Bourges	Rôle et tâches du secrétaire général d'un CSA
	10 novembre 2021	20 octobre 2021	CSAD Joué-lès-Tours	Rôle et tâches du secrétaire général d'un CSA
	16 décembre 2021	25 novembre 2021	CSA CNSO Orléans	Rôle et tâches du secrétaire général d'un CSA
	20 janvier 2022	17 décembre 2021	CRJS Salbris	Rôle, tâches et responsabilités du président d'un CSA
	27 janvier 2022	6 janvier 2022	CSAD Joué-lès-Tours	La FCD, la LCVL, le CSA et ses réseaux
	2 et 3 février 2022	12 janvier 2022	CFD Bourges	La FCD, la LCVL, le CSA et ses réseaux
26 février 2022	4 février 2022	CSLG Le Blanc	La FCD, la LCVL, le CSA et ses réseaux	

SPORT

Calendrier sportif 2021/2022

OCTOBRE 2021

DIMANCHE 10 **RANDONNÉE PÉDESTRE** SAINT-LAURENT (18)

SAMEDI 16 **GOLF D'AUTOMNE** DONNERY (45)

MARS 2022

DIMANCHE 13 **RANDONNÉE PÉDESTRE** ORLÉANS (45)

AVRIL 2022

SAMEDI 9 **GOLF DE PRINTEMPS** BALLAN-MIRÉ (37)

MAI 2022

SAMEDI 21 **CONVIVIALE GOLF** SOUANCÉ AU PERCHE (28)

JUIN 2022

SAMEDI 25 **GOLF D'ÉTÉ** FONTENAY SUR LOING (45)

Manifestations sportives nationales 2022

Après l'assemblée générale fédérale à Bourges courant mars, la Ligue Centre-Val de Loire va organiser 2 manifestations sportives nationales inscrites au calendrier 2021/2022 en l'espace de 10 jours.

Tout d'abord, ce sera le rassemblement national de randonnée pédestre avec 150 participants attendus du jeudi 26 au dimanche 29 mai, pour des circuits dans le Sancerrois (18), avec l'aide physique de quelques clubs de la ligue.

Viendra ensuite, le championnat national de ball-trap qui se déroulera sur les installations du Chêne Rond à Coullons (45) du vendredi 3 au lundi 6 juin, en présence de 80 tireurs. Le Club Sportif et Artistique d'Avord est support de cette manifestation.

Bienvenue à tous en région Centre-Val de Loire.

■ Par Yannick VRIGNAUD

Le Tour de France de passage dans la région

Le Tour de France s'est élancé jeudi 1^{er} juillet sur les routes de notre région avec une première étape de Tours à Châteauroux, puis le lendemain de Vierzon au Creusot. Le peloton de 177 coureurs est parti de Tours à 13h55 le jeudi pour 160 km avec une arrivée à Châteauroux vers 17h30. C'est le britannique Mark Cavendish qui a remporté cette 6^{ème} étape.

Le lendemain c'est au départ de Vierzon que les cyclistes se sont élancés sur un parcours plus accidenté, propice aux échappées.

Partis de Vierzon à 11h, les coureurs sont passés par Bourges avant de rejoindre la Nièvre puis Le Creusot. C'est le slovène Matej Mohoric qui a remporté cette course, la plus longue de ce Tour de France 2021 avec ses 249 km.



© T. Migault

Mercredi 30 juin, lors de la journée de l'aviateur, 15 cyclistes de la Base aérienne 702 d'Avord ont réalisé un challenge de 140 km de Vierzon à Fourchambault puis retour à la base militaire, le parcours reprenant le tracé de l'étape du Tour de France du 2 juillet.

Ce challenge avait pour objectif de réunir les militaires qui partagent des valeurs communes au sport.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par le personnel de la base.



© A. Montreuil / Armée de l'Air et de l'Espace

■ Par Laure CHAUVAT

Rencontre de karting

C'est par une très belle journée, aussi bien par le temps que par le nombre de participants, 23, le maximum sur ce circuit, que la rencontre de karting a eu lieu à Clion-sur-Indre le 12 juin.



Un grand merci à madame la maire de Clion, nouvellement élue, qui était présente pendant plus de 2h30 avec

nous et qui a découvert le circuit. Elle s'est même vue offrir 10 mn de ce circuit.

Aucun incident à déplorer mais une lutte acharnée pour la 1^{ère} place. Les deux premiers, Lorenzo POTIER et Alain THIBAUT, étaient du CSA de Neuvy-Pailloux.

À féliciter nos deux compétitrices qui ont fini dernière et avant dernière.

La remise des récompenses a eu lieu en fin de matinée et la journée s'est finie par un repas convivial.

Un grand merci aux 23 participants qui pour certains sont venus de loin, comme le CSL Dugny et le CSA de Tours Centre.

C'était une 1^{ère} compétition d'après COVID, en espérant une prochaine rencontre sur Tours ou Joué-lès-Tours pour 2022 à définir.

■ Par Eric PAINCHAULT



Rencontre de ball-trap

Bien qu'encore dans un contexte sanitaire avec des restrictions, après une année de disette (annulation de l'édition 2020 de la rencontre régionale et des éditions 2020 et 2021 du championnat national), les tireurs de ball-trap ont pu se retrouver avec joie sur le stand du CSA de la BA123 pour se mesurer amicalement sur les pas de tirs de Bricy.

C'est dans un ambiance détendue et de franche camaraderie que les ball-trappeurs régionaux se sont adonnés à leur pratique préférée sous un soleil de plus en plus radieux au fil de la journée.

Les participants d'Avord se sont particulièrement distingués sur le parcours de chasse alors que ceux de Bricy le faisaient sur la fosse DTL.

Malheureusement, nos amis de Neuvy-Pailloux, subissant le contre-coup d'une année blanche, n'ont pu être présents alors que ceux de Châteaudun étaient en sélection FFBT.

Nul doute que l'année 2022 permettra de revoir les quatre clubs de ball-trap de la Ligue Centre-Val de Loire ensemble pour la prochaine compétition.

■ Par Christian AGENIE



Conviviale golf

La conviviale golf s'est déroulée sous un soleil radieux dans le très beau cadre des Dryades à Poulligny-Notre-Dame le 10 juillet.

Un golfeur et un non-golfeur s'élançaient le samedi pour une compétition sur ce beau parcours.

Les débutants se sont montrés de très bons joueurs !

Cette journée leur a donné le goût de venir nous rejoindre dans différentes sections golf de la Ligue Centre-Val de Loire.

■ Par Christophe CERTAIN



Concours de sauts d'obstacles d'Olivet

Retour en images sur le concours de sauts d'obstacles organisé par la Société Equestre d'Olivet le 6 juin. Temps mitigé mais bonne humeur au rendez-vous ! De nombreux participants étaient engagés dans les différentes catégories.

Bravo à tous les cavaliers !

■ Photos : Facebook Société Equestre d'Olivet



Le championnat de golf d'été s'est déroulé à Nassigny (03) le 26 juin.

Le championnat a commencé à 9h pour toutes les équipes. Christophe CERTAIN, l'ASR golf, m'a permis de suivre une équipe qui partait du trou n°1.

Je découvrais ce monde pour la première fois.

Première idée reçue : le golf est un sport de vieux. Des vieux en pleine forme, alors ! Sur un terrain vallonné, à pousser le caddy, à marcher, à chercher les balles perdues, à tenir entre quatre et cinq heures pour terminer le parcours, il faut avoir une sacrée forme physique ! Et mentale.

Seconde idée reçue : le golf est un sport de riches. La majorité des terrains sont accessibles à tous, en France, et un jeton de practice coûte entre 2 et 5 euros. Si l'on veut pratiquer de manière plus régulière, il est conseillé d'acheter du matériel d'occasion, dans un premier temps. Le prix de l'abonnement dépend du golf, de votre âge, des promotions éventuelles.



Et puis, il existe d'autres versions plus ludiques, moins chronophages, moins onéreuses :

- Le swin golf qui se joue avec un seul club à trois faces et une balle molle,
- Le disc golf qui se joue avec des frisbees de petites tailles,
- Le codeball qui est une combinaison entre le golf et le football.

J'étais très étonnée de savoir que le jeu repose sur l'honnêteté du joueur : eh oui ! ni juge, ni arbitre, voilà qui change des discussions interminables comme au football par exemple.

Les golfeurs ont à cœur d'assurer la sécurité avant de frapper une balle : il vaut mieux se placer derrière lui afin d'éviter de recevoir la balle, un caillou ou une brindille !



L'étiquette est respectée : ne pas gêner, ne pas déranger, ne surtout pas laisser sonner son portable, porter des chaussures adéquates, reboucher ou niveler le bunker, cette ambiance feutrée et policée a de quoi séduire et permet notamment d'entendre le chant des oiseaux et d'observer la nature.

A chaque trou correspond un score idéal appelé PAR, qui est établi en fonction de la distance entre le point de départ et le drapeau.

Et je ne mentionne pas les handicaps éventuels.

Le décompte des coups se rapporte au domaine aviaire : Eagle, Birdie, Albatros, Condor.

Le déjeuner nous a réunis sous les cèdres suivie de la remise des prix.

Au nom de la ligue, je tiens à remercier chaleureusement tous les participants, le directeur et le personnel du golf du Val de Cher, Christophe et Sandra. Découvrir ce sport a été un réel plaisir, à renouveler dès que possible.

■ Par Patricia FAURE



Un parcours de 18 trous compte en général :

- 4 PAR 3 = 12
- 10 PAR 4 = 40
- 4 PAR 5 = 20

Ce qui donne un score idéal de 72 coups. Inutile de préciser que terminer le circuit en 72 coups est très difficile. Toutefois, on peut faire moins que le PAR. Ou plus !



VIE DES CLUBS

L'étape du Tour de France par l'ASEAB

Profitant du week-end de la Fête du Vélo, la section cyclotouriste de l'ASEAB a organisé, le dimanche 6 juin, la reconnaissance d'une partie de l'étape du Tour de France, entre Bourges et Le Creusot avec au menu 212 kilomètres et 2 800 mètres de dénivélé.



C'est dans la fraîcheur matinale, à 7h00 du matin, que nos valeureux cyclos prennent le départ de Bourges. La traversée du Cher jusqu'à Cours-Les-Barres leur permet d'admirer les décorations sur le thème du cycle réalisées dans tous les villages berrichons traversés. Il faut saluer au passage le travail des bénévoles qui ont rivalisé d'imagination pour égayer la route qui sera empruntée le 2 juillet par les coureurs professionnels. Bravo à eux !



Le département de la Nièvre, sans décorations particulières, fait la transition entre Cher et Saône-et-Loire et leur permet d'atteindre les premiers contreforts du Morvan à partir de Château-Chinon.

L'entrée en Saône-et-Loire leur donne un avant-goût des difficultés qui les attendent avec la montée au pourcentage « acceptable » de 13 km vers Glux-En-Glenne. Puis les choses se corsent immédiatement après Autun, une partie du relief du Morvan que la plupart d'entre eux ne connaissaient pas. La côte de Couhard puis celle de la Chicolle leur « entament » les cuisses avec quelques passages à 9 et 11%.

Le plus dur restait à faire avec la montée de 8 km vers Uchon dont

2 km avec des passages entre 10 et 17% (relevé GPS). Ça brûle, avec l'impression d'arracher le guidon, que c'est long ! Ensuite, le final n'est qu'une formalité et les voilà tous heureux d'être arrivés dans les faubourgs du Creusot. Saluons aussi les décors réalisés sur la route du Tour en Saône-et-Loire.



Le 2 juillet, nous n'avons pas manqué de regarder et d'encourager les professionnels. Ils n'ont certes pas les mêmes braquets, mais nous sommes certains d'une chose, ce n'est pas un sprinteur qui gagnera cette étape tant elle est taillée pour la victoire d'un puncheur. Allez Julian !

■ Par Dominique DION

Participation du CSA Tours Centre à la Kil'walk

Six pratiquants de la section « Cohésion-Randonnée-Découverte » (CRD) ont participé du 1^{er} au 19 mai 2021 à la première course connectée inter-ligues de la FCD.

La section CRD du CSA-TC était représentée dans chacune des trois catégories : 2 hommes, 2 femmes et 2 enfants ! Quand on parle de parité dans le sport, on ne peut pas faire mieux !

Félicitations aux participants et une mention particulière pour nos deux juniors : Jade P. et Justine P.

Fort de ce succès, la section CRD proposera de nouveaux challenges gratuits et déjà la « Kil'Summer », une course connectée hors stade mixte de la FCD.



Pour la rentrée de septembre, une sortie sur Chinon sera organisée le

week-end des 18-19 septembre afin de profiter des journées du Patrimoine. A noter : ce n'est pas une randonnée mais une sortie découverte, donc ouverte à tous, sans certificat médical !

Save the date !

Et dans le même mois ou le mois suivant, une initiation à la course d'orientation sera organisée pour les juniors comme pour les adultes (bois des Hâtes ou lac des Bretonnières).

Sportez-vous bien et à très bientôt !

■ Par Sengsouvanh Phoummavongsa

LA LIGUE ET VOUS

Assemblée générale de la FCD

Après 2 essais non transformés en 2020, pour cause de COVID-19, nous espérons que la Ligue Centre-Val de Loire pourra recevoir les représentants des associations locales et régionales les 25 et 26 mars 2022 pour l'assemblée générale fédérale.

Avec le support des associations du Cher, ce rassemblement annuel se déroulera au Palais d'Auron de Bourges.

Nul doute que le comité d'organisation mettra tout en œuvre afin de recevoir les 250 à 300 participants dans les meilleures conditions, afin que ces derniers repartent enthousiasmés de leur séjour dans la capitale du Berry.

Cette manifestation sera le premier temps fort de la ligue au cours de la saison 2021/2022, avant le 3^{ème} Salon artistique et les manifestations sportives nationales.

Nous ne pouvons que souhaiter la bienvenue en Berry !

■ Par Yannick VRIGNAUD

Assemblée générale de la Ligue CVL

N'ayant pu se dérouler en présentiel en 2020, nous espérons que l'assemblée générale de la Ligue Centre-Val de Loire pourra se tenir au Village Club Nature de Mézières en Brenne le jeudi 18 novembre 2021.

Cette journée permettra en matinée de faire le bilan de la saison 2020/2021 avec la présentation des Rapports : moral, activité et financier. L'après-midi étant consacrée à la saison 2021/2022 avec les objectifs et le budget. En complément, sera également présenté la synthèse de l'enquête sur « la gouvernance et les activités des associations ».

De plus, il sera procédé au complètement du comité directeur, après un appel à candidatures qui sera lancé dès septembre. 6 postes sont ouverts, dont au moins 3 pour les féminines + 1 médecin. Souhaitons que les candidats seront nombreux afin d'étoffer l'équipe précédemment élue le 19 novembre 2020, et ce pour une fin de mandature en 2024.

Rendez-vous est donc donné aux représentants des 30 associations de la région Centre-Val de Loire.

■ Par Yannick VRIGNAUD

Le comité directeur réuni à Barjourville

Les membres du comité directeur de la ligue ont enfin pu se retrouver le jeudi 24 juin à Barjourville (28) en présentiel.

L'occasion de rencontrer les nouveaux membres élus du comité mais aussi des représentants des clubs de la zone.



Nous avons ainsi reçu la visite de Dominique Post, responsable d'activité airsoft au CSLG Dreux.

Nous avons également accueilli le tout nouveau président du CSAG Lucé, Vincent Mascart à qui Yannick Vrignaud, président de la ligue, a remis la médaille de la ligue.



C'était également l'occasion pour M. Vrignaud de remettre la médaille de la Fédération des clubs de la défense à Monique Azarian pour son investissement au sein de l'association.



■ Par Laure CHAUVAT

Le personnel salarié d'une association

Pour déterminer le caractère de salarié d'une association, la jurisprudence retient, au regard des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité en cause, plusieurs critères qui doivent être cumulativement réunis :

- L'existence d'un lien de subordination juridique,
- Le versement d'une rémunération,
- L'existence d'un contrat de travail.

L'existence d'un lien de subordination

L'existence d'un lien de subordination détermine l'affiliation au régime général de la sécurité sociale et l'obligation de verser des cotisations assises sur les sommes versées en contrepartie du travail effectué.

Ce lien de subordination se caractérise par *l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.*

Le lien de subordination juridique se caractérise par :

- L'autorité et le pouvoir de contrôle de l'employeur sur les modalités d'exécution des tâches, la fixation et le contrôle des horaires ainsi que la fixation du lieu de travail ;
- Les conditions matérielles d'exercice de l'activité et les contraintes déterminées unilatéralement par l'employeur : respect des délais , remise périodique de comptes rendus d'activité, affectation d'un secteur d'activité.

Ces critères sont appréciés différemment selon les circonstances de fait. Ainsi, l'existence d'une relation de travail ne dépend, ni de la volonté exprimée par les parties, ni de la dénomination qu'elles ont donné à leur convention, mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité du travailleur.

Le versement d'une rémunération

L'existence d'une rémunération versée en contrepartie d'un travail est une condition nécessaire, mais non suffisante de l'assujettissement au régime général de la sécurité sociale.

Pour cela le versement d'une somme d'argent doit être complété par d'autres critères, tel que l'accomplissement d'un travail dont les conditions d'exécution sont déterminées unilatéralement par l'employeur.

L'appellation donnée par les parties à la rémunération (elle peut prendre la forme de commissions, pourboires, frais, honoraires ou participation au bénéfice) et le fait que la rémunération soit calculée à l'heure, à la journée, à la semaine, à la quinzaine ou au mois, à la vacation sont sans incidence sur l'assujettissement du salarié au régime général.

En revanche, sont exclues de cet assujettissement les personnes qui effectuent un travail à titre gratuit.

L'existence d'un contrat

Dès qu'il y a existence d'un travail rémunéré effectué sous la subordination d'un employeur, il y a assujettissement au régime général, peu importe :

- La forme du contrat en vertu duquel le travail est effectué : verbale ou écrite, expresse ou tacite ;
- La nature du contrat en vertu duquel ce travail est effectué : contrat de travail, contrat de mandat, contrat de louage d'ouvrage.



Moniteur, entraîneur et éducateur sportif

Relèvent du régime général de la sécurité sociale les moniteurs, entraîneurs et éducateurs sportif, exerçant une activité d'enseignement ou d'entraînement au sein d'une association, qui :

- reçoivent une rémunération de l'association et non directement des pratiquants ;
- dispensent leurs cours aux adhérents de l'association sans pouvoir choisir leurs pratiquants ;
- utilisent gratuitement les locaux et le matériel mis à disposition par l'association ;
- se voient imposer certaines contraintes, telles que : respecter des horaires de travail, assister à des réunions, rendre compte de leur activité, etc.



L'indépendance qui est laissée aux moniteurs et entraîneurs sur le plan technique pour enseigner leur discipline n'est pas exclusive d'un lien de subordination

Extraits de la revue *Activités physiques et sportives* mise à jour avril 2021

■ Par Yannick VRIGNAUD

Travailleur indépendant et association

Les travailleurs indépendants exercent à leur compte une activité économique en supportant les risques et en s'appropriant les profits éventuellement générés. Ils relèvent du régime de protection sociale des travailleurs non-salariés non agricoles et s'acquittent eux-mêmes de leurs charges et cotisations. Ils n'ont aucun lien de subordination avec l'association. Ils peuvent exercer une profession libérale, avoir créé une EURL ou EIRL, être autoentrepreneur.

La relation entre le travailleur indépendant et l'association se concrétise par un contrat de prestation de service.

Vérifications à faire

Si la prestation est d'un montant au moins égal à 5 000 €, l'association a l'obligation de s'assurer au préalable que le travailleur indépendant est bien enregistré comme tel auprès des organismes sociaux et déclare bien ses cotisations sociales. Pour les activités physiques et sportives, il doit également être en possession de sa carte professionnelle délivrée par la Préfecture.

Pour cela, l'association devra lui demander de lui fournir :

- son numéro SIREN;
- une attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des contributions sociales, datant de moins de six mois;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations obligatoires;
- un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS : extrait K ou K bis) ou au registre des métiers (RM : carte d'immatriculation);
- Une copie de sa carte professionnelle.

Ces documents seront également à demander par l'association, tous les 6 mois, au cours de la réalisation de la prestation de service. Si ces vérifications ne sont pas effectuées et que le travailleur indépendant n'est pas correctement enregistré ou ne paie pas ses charges et cotisations, l'association peut être poursuivie pénalement et

être tenue solidairement responsable des dettes sociales, fiscales, pénalités et majoration de retard dues par ce dernier.

Il est conseillé d'effectuer également ces vérifications même pour des prestations d'un montant inférieur à 5 000 € afin que l'association s'assure que le travailleur indépendant est bien en règle.

Les obligations du prestataire

Le travailleur indépendant doit avoir un réel savoir-faire dans un domaine spécifique et déterminé (savoir-faire intellectuel : connaissances informatiques, artistiques, sportives).

Il doit fournir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa prestation. S'il utilise en partie le matériel de l'association et/ou un de ses locaux, une convention de mise à disposition devra être conclue (à insérer dans le contrat de prestation le cas échéant). Mais dans tous les cas il devra, à minima, apporter du matériel personnel. Il ne pourra pas en effet intervenir dans les locaux de l'association et n'utiliser que le matériel de celle-ci.

Il ne doit exister aucun lien de subordination entre le travailleur indépendant et l'association. Le prestataire doit être réellement indépendant, il ne s'agit pas d'un salarié à qui des ordres ou des sanctions peuvent être donnés.

Le travailleur doit être libre de choisir le contenu de son activité et les modalités de sa prestation (lieu, matériel, les horaires) ne doivent pas lui être imposés, ou à minima les négocier avec l'association dans le contrat de prestation. Si la prestation est réalisée auprès des adhérents, il doit pouvoir être directement en contact avec eux afin de communiquer sur la prestation effectuée.

La rémunération du prestataire doit être globale et forfaitaire. Il fournit une facture ou il peut encaisser les sommes que les adhérents de l'association lui versent directement selon le tarif qu'il a lui-même fixé. La facture ne doit donc pas faire apparaître une rémunération selon un nombre d'heures, selon le salaire de la convention collective, le montant des cotisations, ...

Dans le cas contraire, le contrat de prestation de service pourrait être requalifié en contrat de travail.

Le contrat de prestation

Le contrat de prestation doit contenir :

- Un objet et une tâche précise qui nécessite un savoir-faire que l'association ne peut pas assumer en interne;

- La nature des travaux réalisés et les détails d'exécution : les dates de début et de fin de la prestation, les moyens apportés par le prestataire (équipements, ...). Il est indispensable d'indiquer les jours et horaires d'intervention qui auront été négociés entre le travailleur et l'association, de sorte que l'une des parties ne puisse pas les modifier unilatéralement;

- Le coût de la prestation ainsi que la périodicité de paiement des factures si le travailleur n'encaisse pas directement les cotisations;

- Les conséquences éventuelles d'absences : par exemple, les cours seront-ils assurés à une autre date ? Ou bien le coût de la prestation sera-t-il revu ? Egalement si les cours ne sont pas assurés parce que le local n'est exceptionnellement pas disponible ?

- Les motifs de résiliation et la procédure à suivre dans ce cas : ne s'agissant pas d'un contrat de travail, l'association ne pourra pas sanctionner ou licencier le travailleur indépendant. Si l'association n'est pas satisfaite de la prestation elle ne pourra résilier le contrat que dans les cas prévus, ou attendre la date de fin. Il est nécessaire de prévoir la procédure à suivre : délai de prévenance, par LRAR ou non;

- La procédure de renouvellement du contrat : automatique ou renouvellement exprès. Dans le second cas, prévoir le délai de prévenance et la méthode d'information (LRAR ?).

Compte tenu que le contrat de prestation est soumis aux règles générales du droit des contrats (droit civil), les règles applicables à la relation avec le travailleur indépendant sont celles prévues par le contrat de prestation. Il est donc important de prévoir un maximum de ces règles dans le contrat.

■ Par Yannick VRIGNAUD